

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECRE_2025_171

Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement de voirie – Parvis de l'école Jules Verne et Rue de l'Aurore – Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 à L2194-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_117 en date du 22 mai 2025 attribuant le marché de travaux d'aménagement de voirie – Parvis de l'école Jules Verne et Rue de l'Aurore – Montaigu (lot n°01) à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest,
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation d'un caniveau technique par avenant,*

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement de voirie – Parvis Jules Verne et rue de l'Aurore à Montaigu, est conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85607 La Boissière de Montaigu), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'avenant a pour effet d'intégrer quatre nouveaux prix au bordereau des prix unitaires (BPU) tel qu'annexé à la présente décision, pour un montant complémentaire de 7 285,00 € HT de détail quantitatif estimatif.

L'avenant porte ainsi le montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) du marché à 251 249,00 € HT, ce qui représente une plus-value de 2,99 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée : 16300.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

